EAU DU BASSIN CAENNAIS
VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN COMITÉ SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2023

Le **comité syndical du syndicat Eau du bassin caennais** s'est réuni en hémicycle de la communauté urbaine Caen la mer, le **14 février 2023** à 18h00 , sous la présidence de Nicolas JOYAU.

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Jean BERT, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Hubert DELALANDE (à partir de la délibération n°2),Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL (à partir de la délibération n°2), Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Jean-Louis DANOIS, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Jacques-Yves OUIN, Monsieur Thierry SAGET, Monsieur Frédéric TILLOY (à partir de la délibération n°2), Monsieur Guillaume TREFOUX (à partir de la délibération n°2),

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Claude FOUCHER à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie BERNARD à Madame Véronique MASSON, Monsieur Olivier BAYRAC à Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur E BRET à Monsieur Huber DELALANDE (à partir de la délibération n°2)

EXCUSÉS : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Mikaël AUGER, Monsieur Alain TRANCHIDO.

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**
- **DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL :**

N° CS-2023-02-1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL

Prend acte

N° CS-2023-02-2 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRIMITIF - PRODUCTION

Unanimité

N° CS-2023-02-3 - PRODUCTION : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Unanimité

N° CS-2023-02-4 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRIMITIF - DISTRIBUTION

Unanimité

N° CS-2023-02-5 - CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION ET AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROARN

Unanimité

N° CS-2023-02-6 - PRODUCTION- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Unanimité

N° CS-2023-02-7 - Distribution - Bénouville et Saint Aubin d'Arquenay - Sécurisation de l'alimentation en eau potable - avenant au protocole transactionnel avec la Société Immobilière de Travaux Publics de l'Ouest (SITPO)

Unanimité

N° CS-2023-02-8 - DISTRIBUTION- Protocole transactionnel avec les sociétés SITPO, BERNASCONI TP ET LETELLIER.

Unanimité

- AUTRE POINT À L'ORDRE DU JOUR : présentation du programme travaux 2023.

Le Président de la séance

Nicolas JOYAU

Le Secrétaire de séance

Claude BOSSARD

AFFICHE AU SIÈGE LE 21/02/2023
MIS EN LIGNE SUR LE SITE D'EAU DU BASSIN CAENNAIS LE 21/02/2023

EAU DU BASSIN CAENNAIS

VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 14 février 2023, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en hémicycle de la communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 07/02/23

Nombre de membres en exercice :	50
Nombre de membres présents :	28
Nombre de votants :	31 (= 106 voix) dont 21 distri (= 90 voix)

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Jean BERT, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Jean-Louis DANOIS, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Jacques-Yves OUIN, Monsieur Thierry SAGET.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Claude FOUCHER à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie BERNARD à Madame Véronique MASSON, Monsieur Olivier BAYRAC à Monsieur Bernard ENAULT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Mikaël AUGER, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité nomme Monsieur Claude BOSSARD secrétaire de séance.

N° CS-2023-02-1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL

Le syndicat Eau du bassin caennais exerce la compétence eau potable pour les 11 membres qui le composent, dont la communauté urbaine Caen la mer pour la production et la distribution.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 50 délégués, élus par chaque membre, disposant d'un délégué (1 voix) par tranche de 2 000 habitants.

C'est ainsi que la communauté urbaine Caen la mer a désigné 27 délégués dont 26 à 5 voix, et 1 à 3 voix au sein du comité syndical d'Eau du bassin caennais.

Un délégué ayant donné sa démission, la communauté urbaine Caen la mer a procédé à une nouvelle désignation lors du conseil communautaire du 26 janvier 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5711-1,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 modifié portant création du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU),

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant périmètre du syndicat pour la distribution eau potable et modification des statuts de RESEAU,

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant modification des statuts du syndicat Eau du bassin caennais à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification de périmètre et des statuts du syndicat Eau du Bassin caennais à compter du 1er janvier 2023,

VU la démission de Madame Thomas MARIE en tant que déléguée du syndicat Eau du bassin caennais au titre de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Caen la mer en date du 26 janvier 2023 désignant un nouveau délégué au sein du syndicat Eau du bassin caennais, Monsieur Jean- Louis DANOIS,

Il convient donc de procéder à son installation afin que l'assemblée délibérante soit déclarée au complet.

VU le CGCT, et notamment les articles L.5711-1 et L. 5211-1 et suivants,

VU l'avis du bureau syndical en date du 14 février 2023,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'installation de :

- Monsieur Jean-Louis DANOIS, délégué à 5 voix représentant la Communauté urbaine Caen la mer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Prend Acte

31 pour -

Transmis à la préfecture le 21 FEV. 2023
Affiché le 21 FEV. 2023
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 21 FEV. 2023

Le Président,

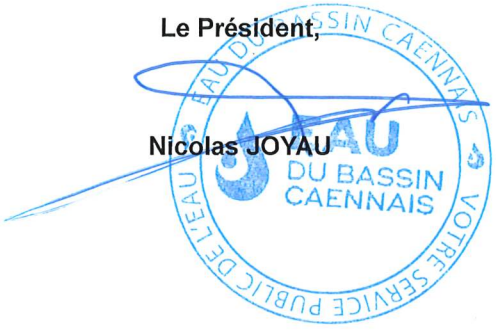

Nicolas JOYAU

EAU DU BASSIN CAENNAIS

VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 14 février 2023, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en hémicycle de la communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 07/02/23

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 32
Nombre de votants : 36 (= 116 voix) dont 24 distri (= 97 voix)

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Jean BERT, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Jean-Louis DANOIS, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Jacques-Yves OUIN, Monsieur Thierry SAGET.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Claude FOUCHER à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick LE BRET à Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Jean-Marie BERNARD à Madame Véronique MASSON, Monsieur Olivier BAYRAC à Monsieur Bernard ENAULT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Mikaël AUGER, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité nomme Monsieur Claude BOSSARD secrétaire de séance.

N° CS-2023-02-2 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRIMITIF - PRODUCTION

Le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- En section d'investissement à 5 508 500 €
- En section d'exploitation à 9 035 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
13	Subventions d'investissements	900 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 202 780
021	Virement de la section d'exploitation	1 845 720
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 460 000
041	Opérations patrimoniales	100 000
TOTAL		**5 508 500**

DEPENSES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
020	Dépenses imprévues	100 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000
041	Opérations patrimoniales	100 000
16	Emprunts et dettes assimilées	590 000
20	Immobilisations incorporelles	469 700
21	Immobilisations corporelles	5 800
23	Immobilisations en cours	1 500 000
8000	Programme EAU	0
8001	Renouvellement travaux	225 000
8002	Forage de la gronde	812 000
8005	Périmètre protection prairie	50 000
8006	Périmètre protection moulines	1 156 000
TOTAL		**5 508 500**

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros

70	Ventes de produits, services	7 900 000
74	Subventions d'exploitation	635 000
75	Autres produits de gestion courantes	0
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000
TOTAL		**9 035 000**

DEPENSES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
011	Charges à caractère général	4 867 080
012	Frais de personnel	0
022	Dépenses imprévues	50 000
023	Virement à la section d'investissement	1 845 720
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 460 000
65	Charges de gestion courante	38 700
66	Frais financiers	145 000
67	Charges exceptionnelles	628 500
TOTAL		**9 035 000**

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le budget primitif 2023 - PRODUCTION

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les orientations arrêtées par le Comité syndical dans sa séance du 13 décembre 2022,

VU le projet de Budget Primitif du syndicat pour la compétence production établi par le Président pour l'exercice 2023,

VU l'avis du bureau syndical en date du 14 février 2023,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le Budget Primitif du syndicat pour la compétence production pour l'exercice 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 21 FEV. 2023
Affiché le 21 FEV. 2023
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 21 FEV. 2023

Le Président,

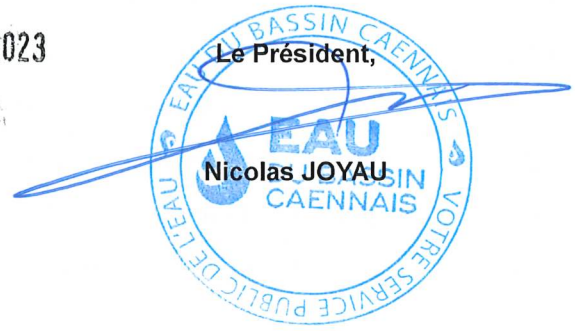

Nicolas JOYAU

EAU DU BASSIN CAENNAIS

VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 14 février 2023, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en hémicycle de la communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 07/02/23

Nombre de membres en exercice :	50
Nombre de membres présents :	32
Nombre de votants :	36 (= 116 voix) dont 24 distri (= 97 voix)

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Jean BERT, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Jean-Louis DANOIS, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Jacques-Yves OUIN, Monsieur Thierry SAGET.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Claude FOUCHER à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick LE BRET à Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Jean-Marie BERNARD à Madame Véronique MASSON, Monsieur Olivier BAYRAC à Monsieur Bernard ENAULT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Mikaël AUGER, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité nomme Monsieur Claude BOSSARD secrétaire de séance.

N° CS-2023-02-3 - PRODUCTION : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

L'article R2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives par délibérations distinctes.

Par délibération en date du 24 mars 2015, le Comité Syndical a voté les autorisations de programme

suivantes :

LIBELLE DE L'AP	OBJET DE L'AFFECTATION	MONTANT DE L'AFFECTATION
Renouvellement et travaux sur les installations	Travaux 2015	400 000 €
Forage de la Gronde	Forage de la Gronde	1 344 000 €
Forage de Vimont	Forage de Vimont	2 338 000 €
Sécurisation de la zone Sud	Sécurisation zone Sud	3 566 000 €
Périmètre de protection Prairie	Périmètre protection Prairie	4 100 000 €
Périmètre de protection Moulines	Périmètre protection Moulines	4 220 000 €
Réhabilitation réservoir Mue	Réhabilitation réservoir Mue	600 000 €

Suite à la conclusion des études et du marché public de travaux, il est proposé de modifier l'AP GRONDE dans les conditions suivantes :

AP VOTEE PAR DELIBERATION DU 24 mars 2015	REVISION DE L'AP	TOTAL CUMULE	TOTAL CP 2023
1 344 000 €	+806 000	2 150 000 €	812 000 €

Le présent rapport a aussi pour objet de vous présenter, dans une délibération distincte, le projet de budget 2023 des autorisations de programme et d'engagement, modifications, crédits de paiement ou créations.

Il est proposé :

- **L'inscription** des CP suivants pour l'année 2023 :

Autorisations de programme :

N° ou intitulé des AP	Montants des AP			Montant CP
	Pour mémoire AP votées	Révision de l'AP 2023	Total Cumulé - Financé AP	Total CP 2023 - Financé CP
Dépenses				
2015/8001 – Renouvellement et travaux sur les installations	2 400 000		2 400 000	225 000
2015/8002 – Forage de la Gronde	1 344 000	+806 000	2 150 000	812 000
2015/8003 – Forage de Vimont	2 338 000		2 338 000	0
2015/8004 – Sécurisation de la zone sud	3 566 000		3 566 000	0
2015/8005 – Périmètre protection Prairie	4 100 000		4 100 000	50 000
2015/8006 – Périmètre protection	4 220 000		4 220 000	1 156 000

Moulines				
2015/8007 – Réhabilitation Réservoir Mue	600 000		600 000	0

VU l'avis du bureau syndical en date du 14 février 2023,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

ADOPTE les modifications des autorisations de programme présentées ainsi que les nouveaux montants des crédits de paiement pour l'année 2023,

DECIDE des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées dans les tableaux ci-dessus

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 21 FEV. 2023
Affiché le 21 FEV. 2023
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 21 FEV. 2023

Le Président,

EAU DU BASSIN CAENNAIS – VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Nicolas JOYAU

EAU DU BASSIN CAENNAIS

VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 14 février 2023, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en hémicycle de la communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 07/02/23

Nombre de membres en exercice :	50
Nombre de membres présents :	32
Nombre de votants :	36 (= 116 voix) dont 24 distri (= 97 voix)

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Jean BERT, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Jean-Louis DANOIS, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Jacques-Yves OUIN, Monsieur Thierry SAGET.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Claude FOUCHER à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick LE BRET à Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Jean-Marie BERNARD à Madame Véronique MASSON, Monsieur Olivier BAYRAC à Monsieur Bernard ENAULT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Mikaël AUGER, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité nomme Monsieur Claude BOSSARD secrétaire de séance.

N° CS-2023-02-4 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRIMITIF - DISTRIBUTION

Le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- En section d'investissement à 14 032 260 €
- En section d'exploitation à 16 795 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
021	Virement de section	1 575 270
040	Opérations d'ordre entre section	3 000 000
041	Opérations patrimoniales	1 050 000
13	Subventions d'investissements	500 000
16	Emprunts et dettes assimilées	6 842 190
21	Annulation mandats	3 200
27	Autres immobilisations financières	950 000
458	Opération pour compte de tiers	111 600
TOTAL		**14 032 260**

DEPENSES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
020	Dépenses imprévues	200 000
040	Opérations d'ordre entre section	275 000
041	Opérations patrimoniales	1 050 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 700 000
20	Immobilisations incorporelles	730 000
21	Immobilisations corporelles	195 000
23	Immobilisations en cours	9 770 660
458	Opération pour compte de tiers	111 600
TOTAL		**14 032 260**

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros

70	Ventes de produits, services	16 445 000
74	Subventions d'exploitation	0
75	Autres produits de gestion courantes	60 000
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	15 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	275 000
TOTAL		**16 795 000**

DEPENSES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
011	Charges à caractère général	10 520 030
012	Frais de personnel	0
014	Atténuation de produits	500 000
022	Dépenses imprévues	150 000
023	Virement à la section d'investissement	1 575 270
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000 000
65	Charges de gestion courante	356 700
66	Frais financiers	413 000
67	Charges exceptionnelles	280 000
TOTAL		**16 795 000**

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le budget primitif 2023 - DISTRIBUTION

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les orientations arrêtées par le Comité syndical dans sa séance du 13 décembre 2022,

VU le projet de Budget Primitif du syndicat pour la compétence distribution établi par le Président pour l'exercice 2023,

VU l'avis du bureau syndical en date du 14 février 2023,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le Budget Primitif du syndicat pour la compétence distribution pour l'exercice 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 21 FEV. 2023
Affiché le 21 FEV 2023
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 21 FEV 2023

Le Président,

Nicolas JOYAU

EAU DU BASSIN CAENNAIS

VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 14 février 2023, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en hémicycle de la communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 07/02/23

Nombre de membres en exercice :	50
Nombre de membres présents :	32
Nombre de votants :	36 (= 116 voix) dont 24 distri (= 97 voix)

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Jean BERT, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Jean-Louis DANOIS, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Jacques-Yves OUIN, Monsieur Thierry SAGET.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Claude FOUCHER à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick LE BRET à Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Jean-Marie BERNARD à Madame Véronique MASSON, Monsieur Olivier BAYRAC à Monsieur Bernard ENAULT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Mikaël AUGER, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité nomme Monsieur Claude BOSSARD secrétaire de séance.

N° CS-2023-02-5 - CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION ET AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROARN

La redevance assainissement est assise sur les consommations d'eau.

Lorsque le service est affermé, la facturation est sous la responsabilité du titulaire du contrat

d'affermage de l'assainissement qui en supporte la charge.

Lorsque le service est exploité en régie, la solution la plus simple consiste à charger l'organisme qui facture l'eau, de facturer en même temps l'assainissement : l'usager reçoit ainsi, en même temps et la plupart du temps sur la même facture, ce qui concerne la production, la distribution de l'eau potable et la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement collectif, conclu par l'ancienne collectivité BOIS ET MARAIS, sur le territoire de la commune de Troarn a pris fin le 31 décembre 2022. Ce contrat prévoyait l'obligation pour le prestataire de facturer auprès des abonnés la redevance assainissement.

En raison de cette fin de contrat et afin que les abonnés se situant sur le territoire de cette commune ne disposent que d'une seule facture regroupant les redevances assainissement collectif et eau potable, la Communauté Urbaine Caen la Mer s'est rapprochée du Syndicat Eau du Bassin Caennais et de son exploitant d'eau potable, la société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (SETDN), afin que cette dernière facture, en même temps que l'eau potable, les redevances assainissement, au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Au terme de la convention, jointe à la présente délibération, il est précisé qu'il revient à cette société de :
- tenir à jour le fichier des abonnés,
- confectionner les rôles et l'établissement des factures,
- imprimer les factures,
- assurer l'envoi des factures aux abonnés, y compris l'affranchissement,
- instruire les demandes de dégrèvement.

Ces prestations seront rémunérées par la Communauté Urbaine Caen la Mer au prix de 1,62 € HT par facture. Une formule de révision corrigera ensuite l'influence des conditions économiques de chaque année.

VU l'avis du bureau syndical en date du 14 février 2023,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, pour la facturation de la redevance assainissement, par le délégataire d'eau potable, des abonnés situés sur le territoire de la commune de Troarn

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 21 FEV. 2023
Affiché le 21 FEV. 2023
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 21 FEV. 2023

Le Président,

Nicolas JOYAU

EAU DU BASSIN CAENNAIS
VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

EAU DU BASSIN CAENNAIS

VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 14 février 2023, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en hémicycle de la communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 07/02/23

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 32
Nombre de votants : 36 (= 116 voix) dont 24 distri (= 97 voix)

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Jean BERT, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Jean-Louis DANOIS, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Jacques-Yves OUIN, Monsieur Thierry SAGET.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Claude FOUCHER à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick LE BRET à Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Jean-Marie BERNARD à Madame Véronique MASSON, Monsieur Olivier BAYRAC à Monsieur Bernard ENAULT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Mikaël AUGER, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité nomme Monsieur Claude BOSSARD secrétaire de séance.

N° CS-2023-02-6 - PRODUCTION- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les ressources en eau actuellement exploitées sont affectées par des pollutions diffuses de toutes origines, se traduisant notamment par des teneurs parfois élevées en nitrates et/ou pesticides. Afin d'améliorer la qualité des eaux, Eau du Bassin Caennais a engagé des démarches d'animation territoriale pour coconstruire des programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages (AAC)

avec l'ensemble des acteurs concernés. Ces démarches sont notamment conditionnées à un travail partenarial avec la profession agricole.

Dans ce cadre, une première convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Calvados a été signée en janvier 2017 pour 3 ans. Cette convention a été renouvelée en 2020 pour une nouvelle durée de trois ans. L'objectif est de disposer d'un accompagnement technique de la Chambre d'agriculture pour coconstruire et mettre en œuvre les programmes d'actions : apport de données et de références, retours d'expériences, appui technique, …

Cette convention arrivant à échéance en 2023 et l'accompagnement technique des programmes d'actions étant en cours, il est proposé de la renouveler pour trois années supplémentaires (2023-2025).

La convention renouvelée, présentée en annexe, est structurée comme la précédente. Les missions de la Chambre d'agriculture y sont précisées, avec un nombre de jours d'intervention maximum pour chaque étape des démarches sur les AAC. Le nombre de jours réalisés annuellement sera fixé conjointement par la Chambre d'agriculture et par Eau du Bassin Caennais. Le montant maximal du financement d'Eau du Bassin Caennais s'élève à 7 837,5 € par AAC. En raison de la durée des démarches, ce montant sera échelonné sur plusieurs années. Pour la plupart des programmes d'actions, l'accompagnement de la Chambre d'agriculture portera sur la mise en œuvre des actions. Seules deux AAC sont encore concernées par un programme à établir.

Pour cette nouvelle convention, l'accompagnement technique de la Chambre d'agriculture pour la mise en place des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur les AAC de Mue et de Seulles aval a également été intégré. La Chambre d'agriculture assurera ainsi le conseil technique, les diagnostics d'exploitations agricoles et les suivis agronomiques.

Un comité de suivi annuel de la convention, associant les élus des deux structures, a été mis en place depuis 2017 et sera poursuivi. Il a vocation à faire le bilan des actions réalisées et à établir le programme annuel d'interventions.

CONSIDERANT les résultats de qualité d'eau et la nécessité de mener des démarches concertées avec les acteurs du territoire pour mener des démarches de préservation de la ressource,

CONSIDERANT le besoin de bénéficier d'un appui technique et agronomique dans les démarches menées sur les AAC et le potentiel relais auprès des agriculteurs assuré par la Chambre d'agriculture,

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier d'un accompagnement technique et agronomique du Projet agro-environnemental et climatique pour la mise en place des MAEC sur les AAC de Mue et de Seulles aval, validé par la DRAAF en décembre 2022,

VU les délibérations du 7 mai 2016 et du 3 mars 2020 approuvant les précédentes conventions de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Calvados pour mener les démarches sur les AAC,

VU la convention de partenariat relative à la mise en place d'actions de préservation des ressources en eau sur les aires d'alimentation de captages, signée entre la Chambre d'agriculture et Eau du Bassin Caennais pour la période 2020-2022,

Comité syndical - séance du mardi 14 février 2023

VU l'avis du Bureau syndical en date du 14 février 2023,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat renouvelée entre la Chambre d'agriculture du Calvados et Eau du Bassin Caennais, jointe en annexe ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de partenariat, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 21 FEV. 2023
Affiché le 21 FEV. 2023
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 21 FEV 2023

Le Président,

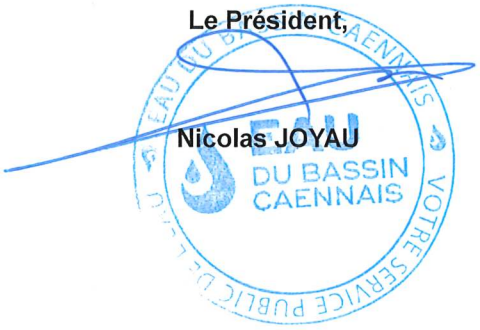

Nicolas JOYAU

EAU DU BASSIN CAENNAIS

VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 14 février 2023, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en hémicycle de la communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 07/02/23

Nombre de membres en exercice :	50
Nombre de membres présents :	32
Nombre de votants :	36 (= 116 voix) dont 24 distri (= 97 voix)

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Jean BERT, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Jean-Louis DANOIS, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Jacques-Yves OUIN, Monsieur Thierry SAGET.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Claude FOUCHER à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick LE BRET à Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Jean-Marie BERNARD à Madame Véronique MASSON, Monsieur Olivier BAYRAC à Monsieur Bernard ENAULT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Mikaël AUGER, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité nomme Monsieur Claude BOSSARD secrétaire de séance.

N° CS-2023-02-7 - DISTRIBUTION - BÉNOUVILLE ET SAINT AUBIN D'ARQUENAY - SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - AVENANT AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST (SITPO)

Par contrat n°20E015 en date du 04 Juin 2020, le Syndicat Eau du bassin caennais a confié les travaux relatifs à la pose de canalisations dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Bénouville et Saint Aubin d'Arquenay avec la SITPO pour un montant de

499 725.20 € HT.

Par courrier en date du 25 Juillet 2022, le titulaire a sollicité le syndicat pour le versement d'une indemnité visant à compenser le préjudice subi du fait de l'augmentation significative du coût des matières premières (fonte, carburant…).

En conséquence, après examen des justificatifs fournis par le titulaire, un protocole transactionnel, approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 Décembre 2022, a fixé l'indemnité à 6 511.26 € net de taxes.

Or, une réponse de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique relatif à l'assujettissement de l'indemnité d'imprévision à la TVA en date du 08 Décembre 2022, précise que le montant des indemnités est assujetti à la TVA.

Il est donc nécessaire d'avenanter le protocole pour se conformer au code général des impôts.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 14 Février 2023,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant au protocole transactionnel entre le syndicat Eau du Bassin Caennais et la Société Immobilière et de Travaux Publics de l'ouest (SITPO), joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 21 FEV. 2023
Affiché le 21 FEV. 2023
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 21 FEV. 2023

Le Président,

EAU DU BASSIN CAENNAIS

Nicolas JOYAU

EAU DU BASSIN CAENNAIS

VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 14 février 2023, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en hémicycle de la communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 07/02/23

Nombre de membres en exercice :	50
Nombre de membres présents :	32
Nombre de votants :	36 (= 116 voix) dont 24 distri (= 97 voix)

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Jean BERT, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Jean-Louis DANOIS, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Jacques-Yves OUIN, Monsieur Thierry SAGET.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Claude FOUCHER à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick LE BRET à Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Jean-Marie BERNARD à Madame Véronique MASSON, Monsieur Olivier BAYRAC à Monsieur Bernard ENAULT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Mikaël AUGER, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité nomme Monsieur Claude BOSSARD secrétaire de séance.

N° CS-2023-02-8 - DISTRIBUTION- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIÉTÉS SITPO, BERNASCONI TP ET LETELLIER.

Par contrat n°20 E 020 en date du 8 décembre 2020, le syndicat Eau du bassin caennais a confié les travaux relatifs à la réalisation de travaux de renouvellement de branchement d'eau potable en plomb aux sociétés SITPO, BERNASCONI TP et LETELLIER pour un montant total estimé à 10 000 000 € HT.

Les prix ont été fixés pour une date limite de remise des plis au 30 juin 2020.

Après une période de préparation de 2 mois les travaux de la première commande ont commencé le 17 mai 2021.

Lors de l'exécution des prestations en 2022, le groupement d'entreprise a été confronté à une augmentation du prix des matières premières nécessaires à la réalisation des branchements et des produits pétroliers en particulier.

Par courrier en date du 24 mai 2022, le titulaire a sollicité l'acheteur pour examiner les conséquences financières de ces augmentations.

L'examen des justificatifs fournis par le titulaire permet de caractériser que l'aléa économique inhérent au contrat a bien été pris en compte par les entreprises et que l'ampleur de ces évènements, dont les entreprises ne sont pas responsables, n'était pas envisagée ni envisageable lors de la conclusion du contrat.

En conséquence, cet évènement revêt un caractère imprévisible et extérieur aux parties, provoquant un bouleversement temporaire de l'économie du contrat.

Dès lors, les entreprises peuvent bénéficier d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision dont l'objet est de compenser strictement les charges extracontractuelles directement et exclusivement liées à ces évènements.

Un protocole transactionnel portant sur les travaux réalisés de janvier à juin 2022 a fait l'objet d'une délibération le 8 novembre 2022. Un avenant au marché initial a été signé le 16 novembre 2022. Il prévoit que l'article 6 du CCAP relatif aux modalités de variation des prix soit remplacé temporairement, par les dispositions suivantes :

- Les prix sont révisés mensuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 17{,}5\ \%\ [\ TP09\ (n)\ /\ TP09\ (0)\ ] + 82{,}5\ \%\ [\ TP10a\ (n)\ /\ TP10a\ (0)\ ]$$

où :
• Cn = coefficient de révision.
• Index (n) : dernière valeur connue de l'index de référence au 1er jour du mois n.
• Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro. Le mois 0 est mai 2020.

L'avenant précité a pris effet en novembre 2022. Le présent protocole transactionnel porte sur les travaux réalisés de juillet à octobre 2022.

Le tableau de calcul du surcout actualisé est donné en annexe 1 et déduit le montant de la révision initialement prévu au marché. Il fait apparaitre une actualisation à prendre en charge par Eau du bassin caennais de 89 090,27 € HT soit 106 908,33 € TTC.

La circulaire n°6338/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières en date du 30 mars 2022 confirme les modalités de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision.

Une réponse de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, relative à l'assujettissement de l'indemnité d'imprévision à la TVA en date du 08 Décembre 2022, précise que le montant des indemnités est assujetti à la TVA.

VU le CGCT, et notamment les articles L.5711-1 et L. 5211-1 et suivants,

VU l'avis du bureau syndical en date du 14 février 2023,
CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de protocole ci-avant explicité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 21 FEV. 2023
Affiché le 21 FEV 2023
Identifiant de l'acte
Exécutoire le
21 FEV. 2023

Le Président,

Nicolas JOYAU

EAU DU BASSIN CAENNAIS